

LR

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 :

~~Sur la proposition du Comité départemental des monuments naturels et sites~~

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1945

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le château de Tourniel et ses dépendances et les terrains le bordant, Commune de ST-PRINIST-TAURIION (Haute-Vienne).

L'ensemble est délimité sur le plan cadastral de la commune de St-Priest Taurien :

Au Sud: par la rivière du Taurien

A l'Est: par la limite Sud de la parcelle 110 - par le chemin bordant le côté Sud de la parcelle III - par le côté Sud de la parcelle 105 - par le chemin bordant la limite Est des parcelles 105, 105bis, 103.

J. 470-43. [36202-2]

Au Nord: la limite Nord des parcelles  
102bis.76.76bis.78.94.85.86.88.  
par le côté Ouest de la parcelle 88.  
A l'Ouest: par une ligne fictive reliant  
l'angle Est de la parcelle 51bis à  
l'angle Nord de la parcelle. II7bis  
et coupant la parcelle II4-par le  
chemin bordant les parcelles II7bis.  
III.- par le côté Ouest de la par-  
celle II7.

Parcelles cadastrales visées:  
n° 76.76bis.77.78.85.86.88 à 94.96.97 &  
103bis.105.105bis.112.114p.110.111.117.  
117bis.

Propriétaires intéressés:  
Domaine public.....110.111.117.117bis.  
BROUSSEAU Camille à Tourniel...76.76bis.  
77.78.85.86.88 à 94.96.97 à 103bis.105.  
105bis.112 et 114p.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-  
ment pour les archives de la préfecture, au Maire  
de la commune de St-Priest Taurion et  
aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 7 8 AOUT 1944<sup>1944</sup>

Par Délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts

*J. M. L.*